Résumé
d'une communication présentée lors du

Symposium nord-américain sur l'environnement et le commerce
Commission nord-américaine de coopération environnementale

La production de déchets dangereux et la gestion de leur transport transfrontalier entre le Canada, le Mexique et les États-Unis, 1990–2000

par Marisa Jacott, La Neta : Proyecto Emisiones, Cyrus Reed, Texas Center for Policy Studies, et Mark Winfield, Institut canadien du droit et de la politique de l'environnement.

Dans la présente communication, nous examinons les répercussions de l'ALÉNA et de la libéralisation du commerce sur la production, la gestion et les expéditions de déchets industriels dangereux au Canada, au Mexique et aux États-Unis. Nous tentons d'établir s'il y a eu concentration de l'activité économique dans les secteurs de l'industrie manufacturière et de la gestion des déchets dangereux dans les régions frontalières entre les États-Unis et le Canada et entre les États-Unis et le Mexique, ainsi que les conséquences de cette concentration éventuelle. Enfin, nous cherchons à savoir si les déchets dangereux sont expédiés d'un pays à un autre ou si les entreprises investissent dans des installations de gestion des déchets dans un pays donné afin de profiter d'une réglementation moins rigoureuse.

Les données disponibles nous permettent de conclure qu'il y a effectivement concentration de l'activité économique, notamment en ce qui concerne la production et la gestion des déchets dangereux dans la région frontalière entre les États-Unis et le Mexique. À la frontière entre le Canada et les États-Unis, les volumes de déchets produits en Ontario et au Québec ont considérablement augmenté, surtout dans les industries sidérurgiques et chimiques, qui sont concentrées dans la région frontalière, alors que les volumes de déchets produits dans des États comme le Michigan, la Pennsylvanie et le Wisconsin ont diminué. Par ailleurs, malgré la baisse de production de déchets dans les États frontaliers, on a observé une croissance vertigineuse des exportations de déchets vers l'Ontario et le Québec, deux provinces où, à la suite d'un relâchement de la réglementation, la capacité d'élimination des déchets a considérablement augmenté.

Des différences dans les règlements concernant l'élimination des déchets dangereux, notamment l'existence de normes moins strictes en Ontario et au Québec, ont été les principaux facteurs à l'origine de l'augmentation des exportations de déchets dangereux américains vers le Canada. De même, l'expansion de la capacité d'élimination de ces provinces vise en partie à desservir le marché américain, bien que le gros des investissements dans ce domaine soit d'origine canadienne.

L'interdiction des importations de déchets dangereux à des fins d'élimination au Mexique constitue un frein à l'investissement dans la construction d'installations d'élimination où des entreprises américaines pourraient envoyer leurs déchets pour profiter des différences dans la réglementation et l'application des règlements entre le Mexique et les États-Unis. Cependant, on note des investissements américains importants, dans le cadre d'entreprises conjointes, dans la capacité mexicaine de traitement, d'incinération et d'élimination des déchets produits au Mexique, le développement du marché de ces services étant attribuable, dans certains cas, à des règles plus rigoureuses en matière d'élimination et, dans d'autres cas, à l'octroi d'autorisations « temporaires » ne répondant pas à des normes approuvées par l'État.

Il existe des lacunes importantes dans les systèmes de suivi des déchets dangereux, depuis la production jusqu'à l'élimination, dans les trois pays. Les données fiables sur la production de déchets au Canada et au Mexique sont extrêmement limitées et la fiabilité des données concernant les mouvements transfrontaliers des déchets entre les trois pays a été sérieusement mise en doute. Le suivi des

mouvements transfrontaliers des déchets, depuis la production de ces déchets dans un pays et leur élimination dans un autre, est pratiquement impossible.

Bien que la plupart de ces changements se soient produits en dehors du contexte de l'ALÉNA, il a été démontré que les règles commerciales de l'ALÉNA empêchent les pays d'adopter des normes plus strictes pour protéger la santé et l'environnement. Les résultats des plaintes déposées en vertu du chapitre 11 de l'ALÉNA dans des cas comme l'interdiction du MMT au Canada et l'affaire Metalclad au Mexique risquent fort de consolider ces orientations au détriment de la santé, de la sécurité et de l'environnement des citoyens des trois pays signataires de l'ALÉNA.